

**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**Réunion du 3 juillet 2017  
à l'Hôtel du Département à STRASBOURG**

---

La séance est ouverte à 9 H 15 sous la présidence de M. BIERRY, président du Conseil Départemental.

**Présents :**

. Vice-président(e)s :

M. FISCHER, Mme MULLER-BRONN, M. BERTRAND, Mme LEHMANN, M. MAURER,  
M. MEYER, M. BURGER, Mme DILIGENT, M. BAUER, Mme DOLLINGER, M. WOLF

. Autres Conseillers départementaux :

Mme BEY, M. BITZ, Mme BUFFET, M. CAHN, M. CARBIENER, M. DEBES,  
Mme DELATTRE VAN HECKE, M. ELKOUBY, M. ERBS, Mme ERNST,  
Mme GRAEF-ECKERT, Mme GREIGERT, M. HEINTZ, M. HOMMEL, Mme JEANPERT,  
Mme KEMPF, Mme KOCHERT, M. LE TALLEC, Mme MARAJO-GUTHMULLER,  
Mme MOZZICONACCI, Mme PFERSDORFF, M. SENE, M. SUBLON, Mme THOMAS,  
Mme WOLFHUGEL

. Administration :

M. GARNIER, directeur général des services du Département  
M. CALI, collaborateur du directeur général des services  
Mme AUTIER, directrice de mission  
M. BISOT-LEFEBVRE, Mme LACQUEMENT, Mme LAMORLETTE, M. MUCKENSTURM,  
Mme SOBLER, M. STEINMETZ, directeurs  
M. FEBVRE, M. KOCHERT, directeur adjoints  
Mme STAUB, directeur de Cabinet  
M. GUG, conseiller du président  
Mme Sylvie MERTZ, chargée de communication  
Mme BURCKEL, chargée de mission à la direction des services de l'assemblée  
Mme BERNARDINI, assistante à la direction des services de l'assemblée  
Mme BACHMANN, secrétariat de l'assemblée

**Excusés :**

Mme ALFANO (*ayant donné pouvoir à M. SUBLON*), Mme ESCHLIMANN (*ayant donné pouvoir à M. le Président*), M. HOERLE (*ayant donné pouvoir à Mme DILIGENT*),  
Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG (*ayant donné pouvoir à M. ELKOUBY*),  
Mme JURDANT-PFEIFFER, M. OEHLER (*ayant donné pouvoir à Mme BEY*), M. SCHULTZ  
(*ayant donné pouvoir à Mme MULLER-BRONN*), M. ZAEGEL (*ayant donné pouvoir à  
Mme GRAEF-ECKERT*)

✧ **DELIBERATIONS SUR LES RAPPORTS DU PRESIDENT**

Les décisions prises font l'objet des délibérations suivantes :

\*  
\*      \*

Tous les conseillers départementaux sont présents à l'exception de Mme ALFANO (*ayant donné pouvoir à M. SUBLON*), Mme ESCHLIMANN (*ayant donné pouvoir à M. le Président*), M. HOERLE (*ayant donné pouvoir à Mme DILIGENT*), Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG (*ayant donné pouvoir à M. ELKOUBY*), Mme JURDANT-PFEIFFER, M. OEHLER (*ayant donné pouvoir à Mme BEY*), M. SCHULTZ (*ayant donné pouvoir à Mme MULLER-BRONN*), M. ZAEGEL (*ayant donné pouvoir à Mme GRAEF-ECKERT*), *excusés, ainsi que M. CARBIENER et M. MAURER*

**N° CP/2017/261 - 61510 - Coopération transfrontalière, européenne et internationale**

**Proposition d'attribution d'une subvention pour le soutien de l'Université Populaire PAMINA de Wissembourg**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer conformément au tableau annexé, une subvention de 5 000 € à l'Université Populaire PAMINA, pour accompagner cette structure au titre de l'année 2017.

La totalité de la subvention sera versée en 2017, de façon forfaitaire, par dérogation au règlement financier, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/262 - 60520 - Subventions diverses**

**Proposition d'attribution de subventions au titre des financements de projets locaux dans le cadre des contrats de territoires**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 050 570,95 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la délibération.

Elle décide de conclure des conventions selon le modèle type, adopté par le Conseil Départemental, entre la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et le Département, entre la Commune de Sarre-Union et le Département, et entre la Commune de Ingwiller et le Département, et elle autorise son président à signer les conventions financières annexées à cette délibération.

Les versements de ces subventions s'effectueront sur présentation et au prorata des états des dépenses correspondantes certifiés par les comptables publics des maîtres d'ouvrages.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/263 - 60520 - Subventions diverses**

**Proposition d'attribution de subventions aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 240 € pour la réalisation de documents d'urbanisme aux Communes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/264 - 61050 - Autres opérateurs d'aménagement et d'urbanisme**

**Proposition de partenariat opérationnel entre le Département du Bas-Rhin et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour l'année 2017 et d'approbation de la convention d'objectifs et de moyens correspondante**

La Commission Permanente du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le programme des actions d'accompagnement des politiques départementales de l'habitat et du logement, et des collèges à réaliser par le CAUE en 2017 ;
- approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2017, annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/265 - 62010 - Soutien au développement touristique**

**Proposition d'attribution d'une participation financière pour la prise en charge des coûts du poste de secours du Mont Sainte Odile pour la saison estivale 2017**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 5 225 € à la Mense Episcopale pour le fonctionnement du poste d'alerte et de secours du Mont Sainte Odile pendant 11 jours de la saison touristique estivale 2017.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/266 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Strasbourg et d'approbation d'un projet de convention financière**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide la réalisation de travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Strasbourg, et notamment sur le domaine public routier du département du Bas-Rhin, pour permettre l'acheminement de colis de grosse capacité dès le 1er semestre 2018 ;
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement sur son domaine public routier, et plus particulièrement la RD 1083 ;
- approuve les modalités financières de l'opération, d'un montant prévisionnel total de 100 312,50 €HT, à savoir :
  - . préfinancer les travaux d'un montant prévisionnel de 89 166,67 €HT ainsi que la maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 11 145,8 €HT (soit un taux forfaitaire de 12,5 %),
  - . garder à sa charge 20% du montant réel de l'opération conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - . récupérer auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération 80% des dépenses réelles de cette opération ;
- approuve en conséquence les termes du projet de convention de financement joint à conclure entre le Département du Bas-Rhin et Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- autorise le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte contribuant à son exécution.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/267 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition de conventions de financement de la TVA à conclure entre le Département et les collectivités locales concernées**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure des conventions avec les collectivités figurant dans le tableau en annexe selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011;
- autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/268 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de désignation de certaines collectivités comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de routes départementales en agglomération**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre des opérations d'aménagement de route départementale en agglomération figurant aux tableaux annexés :

- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner les collectivités figurant dans ces mêmes tableaux comme maîtres d'ouvrage de ces opérations, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département ;
- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de chaque opération, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération n° CP/2012/54 du 9 janvier 2012.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des collectivités concernées, conventions qui formalisent ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/269 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de répartition de la redevance communale et départementale des mines (exercice 2016)**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'affecter à la Commune de Soultz-sous-Forêts un montant total de 11 620,00 € provenant de la redevance des mines de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/270 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2016)**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2016, d'affecter aux opérations figurant dans les tableaux annexés, un montant de 343 537,77 € provenant du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/271 - 74030 - Aménagement de l'espace rural**

**Institution d'une commission communale d'aménagement foncier à ALTECKENDORF**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'instituer, en application de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Alteckendorf dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/272 - 51050 - Autres actions éducatives et de formation**

**Proposition d'attribution de subventions pour les classes de découverte**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 98 176,00 € aux collèges publics et de 17 062,00 € aux collèges privés.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/273 - 52040 - Fonctionnement des collèges publics**

**Regroupement de la Cité scolaire André Maurois et du collège Saut du Lièvre - Dévolution du patrimoine du collège Saut du Lièvre au Département et transfert du patrimoine à la Cité André Maurois**

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, sous réserve de l'édiction par le M. le Préfet du Bas-Rhin de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement public local d'enseignement du collège de Bischwiller dit "Saut du Lièvre" et de l'arrêté portant création du nouvel établissement public local d'enseignement la Cité scolaire André Maurois de Bischwiller, à compter du 1er septembre 2017 :

- prend acte de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'établissement public local d'enseignement du collège dit "Saut du Lièvre" au Département du Bas-Rhin à compter du 1er septembre 2017 ;
- décide de transférer l'intégralité des droits et des obligations des matériels afférent au patrimoine de l'établissement public local d'enseignement du collège dit "Saut du Lièvre" au nouvel établissement public local d'enseignement la Cité scolaire André Maurois, à compter du 1er septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/274 - 62510 - Création et diffusion culturelles**

**Propositions d'attribution de subventions dans le domaine de la diffusion culturelle et d'approbation d'un projet de convention financière à conclure avec Décibulles**

La Commission Permanente, sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 47 000 euros, réparti comme suit :

- subvention concernant un projet de portée départementale à l'association Les Percussions de Strasbourg pour la réalisation de 3 concerts décentralisés : 9 000 € ;
- subventions concernant des projets de portée locale : 38 000 €
  - . Territoire Sud : 31 500 €,
  - . Territoire Ouest : 2 500 €,
  - . Territoire de l'Eurométropole : 4 000 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes du projet de convention financière à conclure par le Département du Bas-Rhin avec l'association Décibulles. Elle autorise son président à signer cette convention.

Le versement de la subvention à l'association Décibulles interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/275 - 62520 - Enseignement et transmission artistiques**

**Proposition d'attribution d'une subvention à l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) et d'approbation de contrats d'objectifs à conclure avec l'ESAT Evasion et l'association Jazzdor**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Centre de Ressources Culture et Handicap porté par l'ESAT Evasion, établissement de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés Alsace Centre ;
- d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs 2017 - 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ESAT Evasion-APEI, la Ville de Sélestat, le Département du Haut-Rhin, et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et autorise son président à signer cette convention (cf. annexe de ce rapport).

Le versement de la subvention interviendrait comme suit :

- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de l'association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, l'association devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes du projet de convention d'objectifs 2017 - 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la DRAC, la Région, la Ville de Strasbourg et l'association Jazzdor, joint en annexe du présent rapport. Elle autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/276 - 63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé**

**Proposition d'attribution de subventions à la Commune de Domfessel et la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 107 115,20 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/277 - 63020 - Conservation, valorisation du patrimoine non protégé**

**Proposition d'attribution de subventions en faveur du patrimoine religieux à cinq Communes**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant sur délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 121 014,95 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7)

Adopté à l'unanimité

\*  
\*      \*



Tous les conseillers départementaux sont présents à l'exception de Mme ALFANO (*ayant donné pouvoir à M. SUBLON*), Mme ESCHLIMANN (*ayant donné pouvoir à M. le Président*), M. HOERLE (*ayant donné pouvoir à Mme DILIGENT*), Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG (*ayant donné pouvoir à M. ELKOUBY*), Mme JURDANT-PFEIFFER, M. OEHLER (*ayant donné pouvoir à Mme BEY*), M. SCHULTZ (*ayant donné pouvoir à Mme MULLER-BRONN*), M. ZAEGEL (*ayant donné pouvoir à Mme GRAEF-ECKERT*), excusés, ainsi que M. BITZ, M. CARBIENER et M. MAURER

**N° CP/2017/278 - 63510 - Développement de la lecture publique**

**Proposition d'attribution de subvention à la Commune de BISCHOFFSHEIM pour la création d'une bibliothèque**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 42 819,00 €, à la Commune de Bischoffsheim conformément au tableau annexé, et aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/279 - 64520 - Mémorial Alsace Moselle et mémoire**

**Proposition d'attribution de la contribution statutaire et d'une subvention d'investissement au Mémorial de l'Alsace-Moselle**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant sur délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Syndicat Mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle :

- une contribution statutaire de 67 883 € pour l'année 2017 ;
- une subvention d'investissement de 2 298,51 € pour l'acquisition de matériel audiovisuel et d'un nouveau serveur informatique, conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/280 - 65010 - Aides au sport**

**Proposition d'attribution d'aides à la licence sportive et au titre de la pratique sportive compétitive amateur - Proposition d'approbation de projets de conventions d'objectifs et de développement sportif à conclure avec le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin et le Comité Départemental Sports pour Tous du Bas-Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 79 118,20 € selon la répartition suivante :

- . 53 135,00 € au titre de l'aide à la licence sportive pour la saison 2015/2016 aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint ;
- . 10 483,20 € au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements) aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint ;
- . 8 500,00 € au Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 selon les modalités suivantes : une avance aux notifications des conventions dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution et les soldes au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues ;
- . 7 000,00 € au Comité Départemental Sports pour Tous du Bas-Rhin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 selon les modalités suivantes : une avance aux notifications des conventions dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution et les soldes au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes des projets de conventions d'objectifs et de conventions financières à conclure pour la période 2017-2019, entre le Département et le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin, et le Comité Départemental Sports pour Tous du Bas-Rhin et autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/281 - 65020 - Equipements sportifs et socio-éducatifs**

**Proposition d'attribution de subventions et d'approbation de projets de conventions financières à conclure concernant des équipements sportifs et socio-éducatifs**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 524 673,96 € aux bénéficiaires suivants :

- une subvention de 41 600 € à la Commune d'Altwiller pour l'aménagement d'une maison des associations ;
- une subvention de 33 159,90 € à la Commune de Herbitzheim pour l'installation d'un éclairage et la réfection du drainage du terrain de football ainsi que la rénovation de deux courts de tennis extérieurs ;
- une subvention de 236 366,00 € à la Commune d'Ohlungen pour la réhabilitation de la salle polyvalente et l'aménagement d'un parking rue des sports ;
- une subvention de 13 548,06 € à la Commune de Printzheim pour la réhabilitation de la salle des fêtes ;
- une subvention de 200 000,00 € à la Ville de Strasbourg pour la restructuration du gymnase du Stockfeld.

Les modalités de calcul des subventions figurent dans le tableau joint en annexe.

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et respectivement la Commune d'Ohlungen et la Ville de Strasbourg et autorise son président à les signer.

Adopté à l'unanimité

\*  
\*       \*

Tous les conseillers départementaux sont présents à l'exception de Mme ALFANO (*ayant donné pouvoir à M. SUBLON*), Mme ESCHLIMANN (*ayant donné pouvoir à M. le Président*), M. HOERLE (*ayant donné pouvoir à Mme DILIGENT*), Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG (*ayant donné pouvoir à M. ELKOUBY*), Mme JURDANT-PFEIFFER, (*ayant donné pouvoir à M. CARBIENER*), M. OEHLER (*ayant donné pouvoir à Mme BEY*), M. SCHULTZ (*ayant donné pouvoir à Mme MULLER-BRONN*), M. ZAEGEL (*ayant donné pouvoir à Mme GRAEF-ECKERT*), excusés, ainsi que M. BITZ

\*       \*  
\*

**N° CP/2017/282    -    21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile**

**Proposition d'approbation d'un projet de convention pluriannuelle entre la CNSA et le Département du Bas-Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) annexé à la présente délibération ;
- décide d'autoriser son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/283    -    23030 - Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées**

**Proposition d'approbation d'un projet de convention pluriannuelle 2017 - 2019 à conclure entre le Département et l'Agence Régionale de Santé**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure entre le Département et l'Agence Régionale de Santé annexé à la présente délibération pour les 4 MAIA ;

- décide d'autoriser son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/284 - 60540 - Silver Développement**

**Proposition de non renouvellement de l'adhésion du  
Département du Bas-Rhin à l'association France Silver Eco**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide le non-renouvellement de son adhésion à l'association France Silver Eco pour 2018, et charge son président d'entreprendre les actions nécessaires auprès de l'association France Silver Eco, autorise son président à signer les actes à passer à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/285 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subvention à DOMIAL ESH pour  
l'adaptation de logements locatifs sociaux à HOCHFELDEN**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'abroger la décision de subvention et la convention n° CP/2017/190 adoptées par décision de la Commission Permanente du 15 mai 2017 d'un montant de 3 455,86 € à DOMIAL ESH en raison d'une erreur de calcul de subvention ;
- de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à DOMIAL ESH pour l'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé 7, rue du Général Leclerc à Hochfelden.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et DOMIAL ESH et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/286 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subvention pour l'adaptation au  
handicap de logements sociaux à BISCHWILLER**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la SOCONEC une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'adaptation d'un logement social au handicap et à la perte d'autonomie à Bischwiller.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et la SOCONEC et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/287 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subventions départementales pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le territoire du Bas-Rhin**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 149 903,03 € se décomposant comme suit :

- 120 903,90 € à OPUS 67 pour l'adaptation de 50 logements sociaux dont 19 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole et 31 hors Eurométropole ;
- 28 999,13 € à Habitat de l'Ill pour l'adaptation de 12 logements dont 11 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole et 1 logement hors Eurométropole, conformément au tableau annexé à la délibération.

Elle approuve, par ailleurs, les termes du projet de convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer, sur cette base, les conventions particulières appliquées à OPUS 67 et à Habitat de l'Ill.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/288 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH**

**Proposition d'attribution d'aides départementales à l'adaptation du logement de personnes en situation de handicap et/ou âgées en perte d'autonomie**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 24 632,19 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/289 - 31030 - Insertion professionnelle**

**Propositions de dépôt de deux projets à cofinancer par le Fonds Social Européen**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de répondre à l'appel à projets lancé dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ;
- décide de déposer, dans le cadre de l'appel à projets précité, des deux projets départementaux suivants, ainsi que leurs plans de financement :
  1. Opération de "mobilisation des employeurs en faveur des bénéficiaires du RSA" menée de 2017 à 2019 par l'équipe emploi pour un total de dépenses éligibles de 2 400 258,62 €, en vue d'un cofinancement à hauteur de 1 200 129,31 € par le Fonds Social Européen (50 %), ventilé comme suit : d'une part, au titre des dépenses éligibles 795 258,62 € en 2017, 802 500 € en 2018 et 2019, et d'autre part, au titre du cofinancement FSE 397 629,31 € en 2017, 401 2500 € en 2018 et 401 250 € en 2019 ;
  2. Opération d'assistance technique aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Social Européen pour 2017, 2018 et 2019, pour un total de dépenses éligibles de 515 775 €, en vue d'un cofinancement à hauteur de 257 887,50 € par le Fonds Social Européen (50,00 %), ventilé de 2017 à 2019 comme suit : 171 925,00 € de dépenses éligibles par an et 87 962,50 € de cofinancement FSE par an.
- donne délégation à son président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/290 - 34010 - Création et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage**

**Proposition d'attribution d'une subvention pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de SAVERNE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 32 000 € à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, représentant 30% du coût subventionnable HT des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne, plafonné à 800 € par place.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/291 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'approbation d'un projet de premier avenant annuel 2017 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et proposition d'approbation des règles d'attribution des subventions en faveur des logements aidés pour l'année 2017 au titre de la délégation des aides à la pierre**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, annexé à la présente délibération ;
- approuve les termes du projet d'avenant n°1 pour l'année 2017 à la convention de gestion des aides à la pierre de l'ANAH, annexé à la présente convention ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer ces avenants ;
- décide de reconduire le montant des forfaits de subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2017, pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :
  - . pour le prêt locatif à usage social (PLUS), la démolition ainsi que la réhabilitation PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale) réalisés par des bailleurs HLM : 0 € ;
  - . pour le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : 6 500 € pour les Communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Bischwiller, Brumath et Val de Moder (Communes concernées par la loi Solidarité et renouvellement urbains) et 5 000 € pour les autres Communes ;
  - . pour la PALULOS communale : la règle générale est une subvention d'un taux au plus égal à 10 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC, soit un montant maximal de 13 000 € par logement. Dans le cas d'opérations dont le maître d'ouvrage est une Commune de moins de 5 000 habitants, lorsque l'importance des travaux et les conditions d'équilibre financier de l'opération le justifient, le taux peut être porté à 25%, soit un maximum de 3 250 € par logement.

Une majoration de 5 points peut être appliquée par le délégataire, soit un taux de 30 % avec un maximum de 3 500 € par logement.

Sur le territoire des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la région de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/292 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**Proposition de participation du Département au Congrès d'Union Sociale pour l'Habitat (USH - Congrès HLM) du 26 au 28 septembre 2017**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de valider la participation du Département au Congrès de l'USH ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'Union Sociale pour l'Habitat pour la participation du Département au Congrès de l'USH ;
- de prendre acte du principe d'une recette de 45 000 € en provenance des partenaires du Département dans cette opération (SIBAR, OPUS 67 et EPFA) avant le 31 décembre 2017 ;
- d'approuver, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention conclue à cet effet, d'une part entre le Département, la SIBAR, OPUS 67 et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et d'autre part avec l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/293 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution d'agréments pour la création de logements locatifs sociaux**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la SIBAR :

- l'agrément pour la construction de 16 logements PLUS collectifs situés lotissement "les Champs Fleuris", à Wasselonne (tranche 2) ;
- l'agrément pour la construction de 12 logements PLUS collectifs et 2 logements individuels situés lotissement "Haselmatt", à Andlau ;
- l'agrément pour la construction de 7 logements PLUS collectifs situés 13, rue de la Rochette, à Schweighouse-sur-Moder ;
- l'agrément pour la construction de 12 logements PLUS collectifs situés, "Zac de la Scierie", à Brumath.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'agrément et de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département et la SIBAR, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et la SIBAR.

Adopté à l'unanimité



**N° CP/2017/294 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

**PDH - Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie - Proposition d'attribution de subventions à des particuliers**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label "Habit'Access 67".

Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe au rapport, et autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/295 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH**

**PDH-Proposition de reconduction de deux projets de conventions de partenariats à conclure respectivement avec la Communauté de communes de SAVERNE MARMOUTIER SOMMERAU et la Communauté de communes de l'OUTRE-FORET pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Renov'Habitat 67**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président :

- décide de poursuivre le partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Renov'Habitat 67 ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe, et définissant les modalités du partenariat à conclure pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Renov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau ;
- décide de la poursuite du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour la mise en œuvre du PIG Renov'Habitat 67 ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe, et définissant les modalités du partenariat à conclure avec la Communautés de Communes de l'Outre Forêt ;
- autorise son président à signer ces conventions, dont les projets sont joints en annexes.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/296 - 73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH**

**PDH - Proposition d'attribution d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 71 382,58 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/297 - 73520 - Autres opérateurs de l'habitat**

**PDH - Proposition de conclusion d'un protocole d'accord suite à la dénonciation du Pacte d'Actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le protocole d'accord à intervenir entre le Département du Bas-Rhin, la SIBAR et PROCIVIS Alsace suite à la dénonciation du pacte d'Actionnaires de la Strasbourgeoise Habitat et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/298 - 73540 - Conseil de l'habitat**

**PDH - Proposition de décision d'attribution de subvention et d'approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 115 000 € à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) pour l'année 2017.

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention joint en annexe au rapport, et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/299 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition d'acquisition de terrain à MOLSHEIM liée au projet de la suppression du PN 20**

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'acquérir une parcelle de terrain située à Molsheim et cadastrée en section 6 n° (x)/5 avec 0,18 are moyennant le versement au propriétaire concerné d'un montant total de 1 800 € ;
- dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/300 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition d'acquisition d'une parcelle sur le territoire de la Commune de WINDSTEIN**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, d'acquérir auprès d'un particulier une parcelle cadastrée sous-section 1 n°63 sur le ban de la Commune de Windstein, d'une surface de 0,05 are à l'euro symbolique, sans versement de prix ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/301 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de cession d'un terrain à VENDENHEIM le long de la RD 1063 à Electricité de Strasbourg (ES)**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession à Electricité de Strasbourg de la parcelle de terrain située à Vendenheim cadastrée sous-section 55 n° 0.187 avec 0,54 are, au prix de 2 160,00 €;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/302 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de cession de terrain liée au projet de contournement de la RN 59 à CHATENOIS**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la conclusion d'une promesse unilatérale de vente en la forme administrative ;
- décide de la cession au profit de l'Etat de la parcelle cadastrée en section 11 n° 126 avec 0,45 are, et d'une partie des parcelles section 17 issue de la n° 181 pour 2,43 ares et section 32 issue de la n°198 pour 0,92 are, soit une superficie totale de 3,80 ares pour un montant total de 239,40 € arrondi à 240 € ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-Président du Conseil Départemental habilité à signer les actes afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/303 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de régularisation foncière le long de la RD 37 à SCHIRRHOFFEN**

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'acquérir, dans le cadre d'une régularisation foncière, le long de la RD 37, sur le ban communal de SCHIRRHOFFEN, 5 parcelles d'une surface totale de 0,50 are, cadastrées en section AA n° 170/19 pour 0,37 are, 172/19 pour 0,01 are, 174/2 pour 0,05 are, 175/20 pour 0,03 are et 176/20 pour 0,04 are moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 2940 € ;
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/304 - 70510 - Modernisation du réseau routier**

**Régularisation foncière RD 645 à SEEBACH**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L 3213-1 du CGCT, l'acquisition de la parcelle de terrain située à Seebach cadastrée section 322/02 n° 378 avec 0,26 are, au prix de 11,70 € ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/305 - 00000 - Administration générale**

**Proposition de cession à l'amiable d'un véhicule**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide le retour d'affectation du véhicule Renault KANGOO immatriculé 992 AXG 67 du budget du SPVBR (AUT19830) vers le budget principal (AUT11972) ;
- décide le retour d'affectation du véhicule Citroën BERLINGO 4\*4 immatriculé 655 ALE 67 du budget du SPVBR (AUT20296) vers le budget du Parc Départemental d'Erstein (AUT6062/6062) ;
- décide la vente au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle du véhicule Citroën BERLINGO 4\*4 immatriculé 655 ALE 67 au prix de 5 500,00 € ;
- autorise la signature du contrat afférant à la vente, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/306 - 00000 - Administration générale**

**Proposition de protocole d'accord transactionnel**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- approuve le principe du règlement amiable du différend opposant le Département du Bas-Rhin et l'acquéreur du bien cadastré section 25 n° 626/78 à Schirmeck, relatif à l'indemnisation du préjudice subi du fait de la découverte de mérules dans le bâtiment acquis par lui auprès du Département, par la conclusion d'un accord transactionnel dont le projet est joint à la présente délibération ;
- décide d'attribuer la somme globale, forfaitaire et définitive de 40 000 € à l'acquéreur afin de mettre fin à ce différend par voie amiable ;
- prend acte de la renonciation par l'acquéreur au solde de sa demande d'indemnité et à tout recours ultérieur contre le Département du Bas-Rhin portant sur l'ensemble des désordres, dommages et tous préjudices de quelque nature que ce soit résultant de la présence de mérules dans le Bâtiment ou de tout défaut, vice ou malfaçon qu'il serait amené à constater ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/307 - 00000 - Administration générale**

**Proposition de constitution d'un groupement de commandes permanent et de convention à conclure**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de recourir à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- décide d'approuver les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- décide d'autoriser son président à signer et exécuter la convention de groupement de commandes permanente dont le projet est joint en annexe, et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/308 - 00000 - Administration générale**

**Information sur les marchés publics et avenants conclus**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président prend acte des marchés publics attribués, figurant sur le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/309 - 01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers - Transfert de la Maison de retraite de Schirmeck à la Commune de SCHIRMECK**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, suite à la dissolution de l'établissement public Maison de retraite de Schirmeck et au transfert de l'activité à la Commune de Schirmeck intervenus le 31 décembre 2015 :

- décide de transférer la garantie du Département à la Commune de Schirmeck à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial total de 1 502 800 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération ;
- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise le président du Conseil Départemental à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Schirmeck ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération ;
- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/310 - 01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction - Cession Domial**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'autoriser la SA d'HLM Domial ESH à vendre l'immeuble de deux logements situé 18 rue de l'Altenberg à Dieffenbach-au-Val, tout en maintenant la garantie départementale sur le solde restant dû de l'emprunt suivant tant que la totalité des logements ne sera pas vendue pour un emprunt d'un montant total de 179 383 F (soit 27 346,76 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un immeuble de deux logements situé 18 rue de l'Altenberg à Dieffenbach-au-Val.

Le produit de la vente de ces logements devra servir à rembourser l'emprunt garanti à hauteur de 100% du produit de la vente. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité. La SA d'HLM Domial ESH devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente ;

- approuve par ailleurs les termes du projet d'avenant et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/311 - 01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction - Domial - MOLSHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Domial ESH à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 257 891 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/312 - 01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction - SNI**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Nationale Immobilière à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 355 103 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

La Ville de Haguenau garantira aussi l'emprunt à hauteur de 50 %.

- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/313 - 01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de divers**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 329 600 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer la reconstruction des ateliers pédagogiques du Château d'Angleterre à Bischheim.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :



- . montant : 329 600 €
- . durée : 15 ans
- . taux d'intérêt : 1,45% l'an fixe
- . échéances : trimestrielles constantes
- . différé : pas de différé d'amortissement

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser aux organismes prêteurs en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention et l'avenant à la convention joints au rapport à conclure entre le Département et les bénéficiaires.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental ;

- approuve par ailleurs le projet d'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Départemental à le signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/314 - 06030 - Manifestations, réceptions et évènements**

**Subventions pour congrès, colloques et autres manifestations**

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer la subvention suivante : Commune de Salagnac (entretien annuel pour 2017) : 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

**N° CP/2017/315 - 00000 - Administration générale**

**Proposition de désignations de représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, procède à la désignation des représentants du Conseil Départemental dans les organismes figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2017/316 - 05030 - Cotisations - Organismes divers

**Proposition de répartition du Fonds de soutien à la vie associative**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de la répartition du fonds de soutien à la vie associative, d'attribuer des subventions d'un montant total de 19 900 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dont :

- dotations cantonales : 13 100 € ;
- enveloppe départementale : 6 800 €.

Adopté à l'unanimité

✧ **DIVERS**

- **Rapport n° 262** : *Subventions diverses - Proposition d'attribution de subventions au titre des financements de projets locaux dans le cadre des contrats de territoires* : M. HOMMEL, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, M. SENE, président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et maire de Sarre-Union, ne prennent pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 264** : *Autres opérateurs d'aménagement et d'urbanisme - Proposition de partenariat opérationnel entre le Département du Bas-Rhin et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour l'année 2017 et d'approbation de la convention d'objectifs et de moyens correspondante* : M. WOLF, président du CAUE, MM. CAHN, SENE, Mmes THOMAS et WOLFHUGEL, membres du conseil d'administration du CAUE, ne prennent pas part au vote de ce rapport.  
  
Mme MULLER-BRONN précise que le CAUE a permis de générer 3 millions d'Euros de chiffre d'affaires auprès des artisans locaux au niveau du territoire Sud.
- **Rapport n° 270** : *Modernisation du réseau routier - Proposition de répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2016)* : Mme MULLER-BRONN, maire de Gerstheim, ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 275** : *Enseignement et transmission artistiques - Proposition d'attribution d'une subvention à l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) et d'approbation de contrats d'objectifs à conclure avec l'ESAT Evasion et l'association Jazzdor* : M. BAUER, maire de Sélestat, ne prend pas part au vote de ce rapport.
- **Rapport n° 279** : *Mémorial Alsace Moselle et mémoire - Proposition d'attribution de la contribution statutaire et d'une subvention d'investissement au Mémorial de l'Alsace-Moselle* : M. MEYER, Vice-président du comité syndical du Mémorial, Mme ERNST, membre associé du bureau du comité syndical du Mémorial et Mme JEANPERT, membre associé du bureau et membre de la CAO du comité syndical du Mémorial, ne prennent pas part au vote de ce rapport.

- **Rapport n° 287** : Délégation des aides à la pierre pour le logement social - PDH - Proposition d'attribution de subventions départementales pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le territoire du Bas-Rhin : MM. BIERRY et WOLF, membres du conseil d'administration de l'OPUS 67, ne prennent pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 292** : Délégation des aides à la pierre pour le logement social - Proposition de participation du Département au Congrès d'Union Sociale pour l'Habitat (USH - Congrès HLM) du 26 au 28 septembre 2017 : Mme ERNST, possédant des intérêts personnels à la SIBAR, ne prend pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 293** : Délégation des aides à la pierre pour le logement social - Proposition d'attribution d'agrèments pour la création de logements locatifs sociaux : Mme ERNST, possédant des intérêts personnels à la SIBAR, ne prend pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 295** : Rénovation et accroissement du parc privé – ANAH - PDH-Proposition de reconduction de deux projets de conventions de partenariats à conclure respectivement avec la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 : M. HEINTZ, membre du bureau de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, ne prend pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 297** : Autres opérateurs de l'habitat - PDH - Proposition de conclusion d'un protocole d'accord suite à la dénonciation du Pacte d'Actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat : Mme ERNST, possédant des intérêts personnels à la SIBAR, M. WOLF, membre du conseil d'administration de PROCIVIS et M. BIERRY, détenteur d'une action à La Strasbourgeoise Habitat, ne prennent pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 298** : Conseil de l'habitat - PDH - Proposition de décision d'attribution de subvention et d'approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) : M. WOLF, président de l'ADIL, représentant le Président du Conseil Départemental, Mmes DILIGENT et DOLLINGER, membres du conseil d'administration de l'ADIL, ne prennent pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 305** : Administration générale - Proposition de cession à l'amiable d'un véhicule : M. HOMMEL, président du SDEA, ne prend pas part au vote de ce rapport.
  
- **Rapport n° 315** : Administration générale - Proposition de désignations de représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes : MM. BAUER, CARBIENER, Mmes DILIGENT, DOLLINGER, GRAEF-ECKERT, M. MAURER, élus concernés par les désignations, ne prennent pas part au vote de ce rapport.

\*  
\*       \*

M. Rémi HEIM, directeur des systèmes d'information, présente à l'Assemblée la nouvelle dotation en smartphone à intervenir début septembre 2017.

\* \*  
\*

✧ **CALENDRIER**

La prochaine réunion de la Commission Permanente aura lieu **lundi 11 septembre 2017 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

Le Conseil Départemental se réunira en séance plénière **le lundi 23 octobre 2017 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG. Cette séance sera notamment consacrée aux orientations budgétaires, ainsi qu'à la Décision modificative n°2 (DM2).

\*  
\* \*

La séance est levée à 10 H 14

Le Président,



Frédéric BIERRY